

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques Mélanie SEHEDIC Décision n° DEC 2024 021

Objet : Contrat d'entretien périodique des pompes et des clapets anti-retour des bâtiments communaux pour l'année 2024 - EMU

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée, CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les pompes et les clapets anti-retour.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De signer un contrat avec la société EMU IDF ZI La Croix-Blanche sise 5 rue du Petit Fief 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'entretien des pompes et des clapets anti-retour.
- **Article 2 :** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il débutera le 1^{er} janvier 2024 et arrivera à échéance le 1^{er} janvier 2025.
- **Article 3 :** Le montant annuel de ce contrat est de 5 962,00 \in HT soit 7 154,40 \in TTC.
- **Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice de l'année 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 03/02/2024 Reçu en préfecture le 03/02/2024

ID: 091-219104791-20240203-DEC_2024_021-AU